



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 12/04/2022

ID : 074-257401729-20220405-D2022_04_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Pouvoir : SEVE Francois donne son pouvoir a MAGNIN Jean-Louis

AYEB Ines donne son pouvoir à SAUGE Pascal

PUGIN André donne son pouvoir à METRAL Christelle

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, REVILLON Bernard, RIESEN Anne, SAUGE Pascal, VERDONNET Christian

Absents : BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, COTTET Danielle, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony

Excusés : AYEB Inès, DE VIRY François, PUGIN André, SEVE François

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable qui doivent être identiques au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent justifiées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Trésor public pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Christelle METRAL.

